

ART 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat du client. Toute commande de la part du client implique de so part l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation de notre site internet pour les commandes électroniques.

Conformément à la réglementation en vigueur, SCELAB sarl se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Cénérales de Vente, en fonction des négociations menées avec le client au moyen d'un avenant écrit signé avec ce dernier. SCELAB sarl se réserve le droit de les modifier ou de les adapter à tout moment. Les Conditions Cénérales de Ventes seront celles applicables à la commande.

ART 2. COMMANDES

- 2.1. Tous les ordres, même ceux pris par nos représentants et distributeurs ou par voie électronique, ne nous engagent qu'après réception de la commande écrite du client suivie d'un accusé de réception de notre service Administration des Ventes.
- 2.2. Les commandes sur mesure ou hors catalogue ne pourront faire l'objet d'aucune annulation de la part du client ni d'un retour ou d'un échange et le client restera tenu au poiement intégral de sa commande souf accord de SCELAB sal pour ne facturer que les éléments qui auraient été acquis ou fabriqués en vue de satisfaire lesdites commandes. Pour toute commande, un accompte ou un paiement avancé pourra être réclamé.

ART 3. PRIX - PRODUITS

- 3.1. Les prix indiqués dans le catalogue sont des prix hors taxes et hors éco-participation, exprimés en euros, fixés en fonction des conditions économiques actuelles. Ils s'entendent hors frais de livraison. Ces prix sont révisables à tout moment et sans préavis par SCELAB sarl, notamment en raison de l'évolution des composants de fabrication.
- 3.2. Les caractéristiques des produits indiquées dans le catalogue sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis, SCELAB sail se réservant le droit de modifier la conception technique de ses fabrications dans le but d'améliorer la qualité de ses produits.
- 3.3. En cas de modification, SCELAB sarl s'engage à informer ses clients au plus tard au moment de la commande par le client et le cas échéant dans la proposition commerciale spécifique adressée au client.
- 3.4. Les prix des emballages et des transports sont nets et exempts de toutes remises.
- 3.5. Le client s'interdit de modifier unilatéralement le prix quelle que soit la cause, sans l'accord préalable de SCELAB sail. Il renonce expressément à l'application de l'article 1223 du Code Civil, une réduction du prix ne pouvant provenir que d'un accord commun avec la société SCELAB sail ou d'une décision de justice.

ART 4. PAIEMENT

- 4.1. Après signature des devis, les factures sont payables intégralement, sans escompte, par paiement avancé ou au comptant à réception des marchandises livrées. Par exception, la première commande devra être réglée intégralement par virement bancaire au moment de la commande pour être valablement prise en compte. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement à la commande ou comptant. En outre, les commandes sur meure ou hors catalogue pourront faire l'objet d'un acompte. Toute dégradation sensible de la situation financière du client et/ou retards de paiements importants et/ou répétés, même après exécution partielle de commandes antérieures, autorisera la société SCELAB sant à réviser les conditions de paiement et à exiger notamment le versement d'un acompte ou le paiement intégral d'une future commande. En cas de réfus du client, SCELAB sant sera en droit d'annuter ladite commande.
- 4.2. Par dérogation à l'article 5.1, le poiement des expéditions à l'exportation sont faites par virement à la commande, ou par virement à 30 jours de la commande sous réserve d'un encours accordé par notre Société d'Assurance et Crédit, sous le régime départ usine (EXW).
- 4.3. Tout incident de paiement entraine l'envoi par SCELAB sarl d'une lettre recommandée avec AR, le blocage systématique et sons préavis de votre compte à la date d'incident de paiement (cela a pour conséquence l'arrêt de transmission des devis, de l'enregistrement des commandes, de la suspension des fabrications et livraisons). Une déclaration d'incident de paiement sera transmise à notre Société d'Assurance et Crédit. Des frais de rejet de 40 € vous seront facturés.
- 4.4. En cas de retard de paiement, il sera d

 un intérêt de retard calculé sur le montant TTC de la facture, sur la base d'un taux égal à tois (3) fois le taux de l'intérêt légal à compter de la date de son échéance et jusqu'au paiement intégral de la facture. L'intérêt de retard sera ocquis de plein droit à SCELAB sorl sons formalité ni aucune mise en demeure préalable. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable por SCELAB sorl au client.
- 4.5. Dans l'hypothèse d'un contentieux, une indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant de la créance HT. sera réclamée pour le dédommagement des préjudices subis por SCELAB sarl.
- 4.6. Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par le client, sans accord préalable de SCELAB sarl, sera considérée comme un défaut de paiement, entrainant l'application des articles 5.3 à 5.5 ci-dessus.

ART 5. LIVRAISONS

- 5.1. Délais de livraison : En cas de matériel non disponible sur stocks ou de matériel sur mesure, le délai, donné à titre indicatif sur notre site internet, sera communiqué par SCELAB sarl des réception de la date de livraison communiqué par le founisseur lors de la réception de la commande (art. 3.1. ci-desus). Pour les matériels fabriqués sur mesure, le délai est confirmé dans l'accusée de réception émis par SCELAB sarl. Ces délais ne constituent pas un délai de rigueur et leur dépassement, quel que soit le motif, ne pourra donner lieu à aucun dommages et intérêts ni annulation de commande. Nonobstant l'indication d'un lieu de livraison communiqué par le client à l'attention du transporteu, les parties conviennent que l'obligation de livraison est remplie lors de la mise à disposition du matériel commandé sur la plateforme du transporteur. La livraison dans les délais ou la mise à disposition de la marchandise, ne pourra intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations notamment de paiement. SCELAB sarl se réserve le droit de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de livraison partielle, chacune d'elle sera considérée comme une opération commerciale complète et un poiement proportionnel sera exigé.
- 5.2. Frais de livraison: Le tarif du transport ou le montant du franco sera appliqué en fonction de la grille de frais de transport figurant dans notre catalogue général annuel en cours de validité au moment de la commande.
- 5.3. Force majeure: SCELAB sarl sera libérée de ses obligations en raison de la suvenance d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté qui empéche ou retarde de façon excessive la livraison des produits. Il en sera ainsi notamment de la suvvenance chez SCELAB sarl ou ses propres fournisseurs d'un événement tel que grève, incendie, lock out, épidémie, embargo, accident notamment d'outillage, bris de machine, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, ou tout autre événement indépendant de la volonté humaine pouvant générer une situation de chômage partiel ou total.

ART 6. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention controire écrite entre les parties, le client supporte les risques dès l'enlèvement des marchandises dans les locaux de SCELAB sarl par le transporteur ou le client (Incoterm : EXW), même en cas de vente convenue Franço

En cas de livraison par transporteur, il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier l'état des marchandises lors de leur livraison et en cas d'avaries, de pertes, et tout dommage en général, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux dispositions de l'article 1.133-1 et suivants du Code de Commerce.

Il est expressément précisé que la responsabilité de SCELAB sari ne saurait être recherchée pour tout dommage du fait du transport ou du non-respect par le client des démarches à accomplir à l'égard du transporteur. SCELAB sari sera réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis la marchandise commandée au transporteur, ou au client, qui les a acceptées sans réserve. Du fait du transfert des risques au client dès le chargement ou l'enlèvement, le client s'oblige à faire assurer, à ses frais, tous les produits commandés à cette demière, contre tous risques et dommages, jusqu'au transfert de propriété et à en justifier à ce dernier à la commande. A défaut, SCELAB sari serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation du justificatif.

ART 7. RETOUR DE MATÉRIEL

7.1. Produits sur mesure

Le client dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de réception des marchandises pour solliciter auprès de SCELAB sat le retour d'un matériel non conforme au défectueux. En outre, les marchandises devront être remises au transporteur dans leur emballage d'origine au dans un emballage identique à celui de l'expédition, pour que leur retour soit valablement et définitivement accepté par SCELAB sat. Les marchandises seront récupérées par notre transporteur et selon nos modalités de retour (bon de retour à compléter et étiquette jaune à coller sur le colis. En cas de reprise, le client devra payer 50% de la valeur facturée et la totalité des frais de transport liés au retour des produits, excepté le cas où la non-conformité est imputable à SCELAB sarl.

7.2 Autres matériels

Le client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la livraison par transporteur ou enlèvement des marchandises par lui, pour retourner à SCELAB sarl, en port payé un produit non conforme ou défectueux,

En outre, la marchandise devra être retournée dans son emballage d'origine ou identique à celui de l'expédition, en port payé, pour que le retour soit valablement et définitivement accepté par SCELAB sarl.

Les frais de retour du matériel sous et hors garantie sont à la charge du client. Les retours pourront donner lieu à une décote pour remise en stock de $15\,\%$ minimum quand les marchandises pourront être revendues à l'état neuf Dans le cas controlire, il sera nécessaire de procéder à un examen des marchandises afin d'établir la décote supplémentaire pour reconditionnement et remise en état du produit. Cependant, si la réclamation est justifiée, aucune décote ne sera réalisée.

7.3. Toute réclamation adressée hors délai sera irrecevable, ce que le client déclare connaître et accepter. Si la réclamation est justifiée, les marchandises seront remplacées ou feront l'objet d'un avoir, au choix de SCELAB sart, et les frais de la nouvelle livraison seront à la charge de SCELAB sart. Si la réclamation n'est pas justifiée, tous les frais inhérents à une nouvelle livraison seront à la charge du client. Aucun Franço de port ne sera accepté.

ART 8. TRANSFERT DE PROPRIETE RESERVE DE PROPRIETE

Nonobstant le transfert des risques intervenus à l'enlèvement des marchandises (art.77), le transfert de propriété des marchandises au profit du client ne sera réalisé qu'après paiement complet et effectif du prix par ce dennier. En conséquence, SCELAB sort conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues aussi longtemps que le client n'aura pos réglé l'intégralité de toutes les sommes dues et pourra, sons qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, reprendre le matériel vendu, dans quelques mains qu'il se trouve, y compris en cas de transmission à une tierce personne du matériel vendu. La résolution de la vente ne pourra résulter que d'un courrier recommandé avec AR de SCELAB sat le la remise effective du matériel vendu à SCELAB sat le n cas de procédure collective du client ou de jugement prononçant la suspension provisoire des pousuites à l'encontre de celui-ci, la présente clause de réserve de propriété sera appliquée de plein droit. En cas de disparition du matériel, l'indemnité d'assurance consécutive à sa disparition reviendra à SCELAB sat le client qui fera l'objet d'une saisie sera tenu d'en informer SCELAB sat le n cas de non-paiement intégral des sommes dues à cette dernière au titre de marchandises livrées sous clause de réserve de propriété, que ces marchandises aient ou non été revendues depuis dans l'exercice normal de sa profession. En cas d'acompte versé par le client, cet acompte restera acquis à SCELAB sat à titte d'indemnisation forfaitaire, sons préjudice de toutes autres actions que SCELAB sarl serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

ART 9. GARANTIE

9.1 La date de facturation constitue le point départ de la garantie. L'exigibilité de la garantie est subordonnée au paiement intégral du matériel. La garantie cesse lorsque les matériels ont été modifiés hors de nos ateliers. La garantie ne couvre que le remplacement ou freparation de la pièce défectueuse à l'exclusion de toute indemnité, frais de port, de moin d'œuvre ou dommages immatériels. Sont également exclus de la garantie la fourniture de l'eau, les produits d'entretien et les dégâts matériels et immatériels.

La garantie ne s'applique pas aux dommages ni aux pertes causés en tout ou en partie par les catastrophes naturelles ainsi que par le vandalisme et le terrorisme. La garantie ne peut être appliquée que si l'installation, la pose et l'entretien ont été effectués par un professionnel de la piscine dans le respect des exigences des « référentiels de bonnes protiques » NFT 54 802 - NFT 54 804.

En tout état de cause, la mise en œuvre de la garantie suppose un usage normal et conforme du produit aux prescriptions du fabricant en matière d'utilisation, entretien, installation.

9.2 Durée

Les produits fabriqués par les fournisseurs de SCELAB sarl donnent lieu à une garantie stipulée dans le catalogue. Les produits non fabriqués par SCELAB sarl bénéficieront de la garantie du fabricant.

9.3 Pièces de rechange

Les pièces de rechange indispensables au fonctionnement des produits fabriqués par les fournisseurs de SCELAB sarl seront disponibles pendant la durée de garantie dudit produit telle que stipulée à l'article 10.2. SCELAB sarl ne peut garantir la disponibilité des pièces détachées des produits qu'elle ne fabrique pas.

ART 10. VENTE PAR INTERNET

10.1. Toute marchandise destinée à être vendue par un site marchand sur Internet doit être clairement spécifiée dans la commande. Dans ce cas, les informations du fabricant et/ou du distributeur sont intégralement transmises au site marchand qui sera tenu d'en informer ses propres clients.

Le revendeur s'oblige à astreindre contractuellement ses clients au strict respect des obligations résultant desdites informations et du « référentiel des bonnes protiques BP P90315 relatif aux éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif ». A ce titre, il est indispensable que le re-vendeur/installateur s'assure avant l'acquisition de la compatibilité du matériel recherché par le client en lui proposant une visite sur le site marchand, du respect des conditions d'installation et de pose du fabricant, des préconisations d'utilisation, de SAV et de maintenance. La pose et l'installation de nos fabrications comme de nos produits distributeurs, notamment les matériels ZPCE, devront être réclisés par un professionnel reconnu compétent. Dans le cas contraire, la garantie visée à l'article 10 ne pourra pas s'appliquer.

10.2. En cas de litige ou de réclamation d'un particulier sur un matériel livré par SCELAB sail à un site marchand qui aura revendu audit particulier, le site Internet doit s'engager à assurer lui-même toutes les opérations de SAV et de garanties. En aucun cas, SCELAB sail n'effectuera de déplacement de SAV chez ledit particulier.

10.3. Les informations et dimensions transmises à SCELAB sarl lors de la commande sont de la responsabilité exclusive du client qui aura acheté sur le site marchand. Celles-ci sont primordiales pour assurer la conformité du produit aux promes de sécurité

ART 11 . CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Les conseils et l'assistance technique dispensés à titre gracieux par SCELAB sarl concernant ses propres fabrications ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent aucunement la responsabilité de SCELAB sarl. En outre, il n'appartient pas à SCELAB sarl d'apprécier les cahiers des charges et descriptifs fournis par ses propres fournisseurs, concernant les produits dont elle est distributeur. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation.

ART 12. DROIT A L'IMAGE

Les croquis, photos et textes du présent catalogue sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient en aucun cas étre considérés comme contractuels. Toute reproduction même partielle par quelque procédé que ce soit des pages publiées dans le catalogue et faite sans notre autorisation est illicite et constitue une contrefaçon. Toute utilisation des photos de notre catalogue est soumise à notre autorisation expresse et préclabble de SCELAB sur

ART 13. DECLASSEMENT TARIFAIRE

Toute infraction du client aux présentes Conditions Cénérales de Vente, autorise SCELAB sarl, sans mise en demeure préalable, à suspendre à titre temporaire ou définitif tout accord tarif préférentiel négocié au bénéfice du client. En conséquence, SCELAB sarl pourra lui imposer la poursuite des relations commerciales avec une dégradation des conditions tarifoiries.

ART 14. INFORMATION PAR LE CLIENT

14.1. Le client s'engage à informer SCELAB sail sur toute réclamation amiable ou judiciaire pouvant survenir lors de l'installation de la piscine avec des matériels des founisseurs de SCELAB sail, au plus tard dans un délai de 5 jours suivant l'installation par lettre recommandée avec AR

Cet engagement implique la transmission de tous renseignements d'ordre technique dans le souci de privilégier une issue amiable au litige dénoncé.

14.2. Le client s'engage à informer SCELAB sarl au plus tard dans un délai de 30 jours suivant sa survenance, par lettre recommandée avec AR, de toutes modifications de sa situation juridique (ex: changement de forme juridique de la société, cession de fonds de commerce, fusion-ab-sorption, cessation d'activité, etc.) ainsi que de tous changements relatifs à la situation de son compte bancaire ou son compte visé à l'article 2 ci-dessus, et plus généralement de toutes informations sur les modifications d'assurance obligatoires et facultatives souscrites pour les besoins de l'activité conformément à la réglementation en vigueur.

14.3. A défaut d'une telle information dans le délai précité, SCELAB sait se réserve le droit d'engager tout recours pour obtenir réparation des conséquences dommageables pour elle, contre le client, y compris contre son successeur dans son activité qu'il s'agisse d'une cession des titres de la société ou d'une cession du fonds de commerce et par quelque moyen juridaue que ce soit.

ART 15. LÉGISLATION N 003- DU 3 JANVIER 003

Le client professionnel est tenu à un devoir de conseil et d'information du Maître d'ouvrage. Il déclare avoir connaissance de la réglementation issue de la loi relative à la sécurité du 3 janvier 2003 et les décrets d'application subséquents rendant obligatoire un dispositif de sécurité normalisé destiné à prévenir les risques de noyades dans les piscines privées. Cette connaissance s'entend du champ d'application du dispositif législatif ainsi que le contenu des notes techniques relatives au dispositif de sécurité que doit fournir le constructeur ou l'Installateur de la piscine au Maître de l'ouvrage. La réglementation est actuellement codifiée par CCH, Art L128-1 et L128-3, créés par la loi N 2003 • 9 3 panvier 2003 • JO 4 Janvier 2003 • CT art R28-1 et R128-4 créés par décart N'2003-1389 du 31 Décembre 2003 • JO 1 e Janvier 2004 et décaret N' 2004-499 7 Juin 2004 - JO, 8 Juin 2004. Le piscinier prend l'enagagement d'informer strictement le Maître d'ouvrage sur les dispositifs de sécurité normalisés devenus obligatoires afin que SCELAB sarl ne puisse en aucune manière être recherchée en responsabilité pour défaut d'information ou de conseil par le Maire de l'ouvrage et/ ou ses syants doits.

ART 16. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Nos relations sont régies par le droit français. En cas de contestations relatives au paiement du prix, ou à l'exécution ainsi que l'interprétation des présentes clauses et conditions, seuls les Tribunaux de Lille seront compétents quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas de pluralité du défendeur ou d'appel en agrantie.

ART 17. IMPREVISION

Le seul cas d'imprévision susceptible de donner lieu à l'application du régime légal prévu à l'article 1195 du code civil, pour les ventes des produits des fournisseurs de SCELAB sarl au client soumisse aux présentes conditions généroles de vente, est limitativement définit comme suit : housse du coût de la matière première de +10% rendant impossible pour SCELAB sarl, sur le plan économique, la réalisation de la commande au prix du bon de commande initial en ce que cela modifie substantiellement l'équilibre économique du contrat. Dans ce cas de figure, SCELAB sarl et le client tenteront de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la demande de révision du prix du contrat par SCELAB sarl et à défaut de solution amiable, saisiont le juge conformément aux dispositions légales en révision du prix ou résolution du contrat.

ART 18. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci joints, sont expressément agréés et acceptées par le client, qui déclare et reconnait en avoir parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales d'achat.

ART 19. INFORMATIQUE ET LIBERTE RGPD

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les informations à caractère personnel (telles que nom, prénom, adresse, adresse mail utilisant son patronyme, n' portable personnel ...) qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande, i l'établissement des factures et pour la bonne gestion de la relation client. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de l'entreprise SCELAB sarl chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations personnelles communiquées par l'intermédiaire du site internet « www.scelab.com » répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles. Conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, le client dispose, s'agissant des informations personnelles qui le concerne (nom, prénom, adresse mail utilisant son patronyme, n' portable personnel ...), d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur son sort en cas de décès, de retrait de son consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. L'utilisateur peut exercer ces droits en s'adressant directement au service client par mail à l'adresse : contact@scelabfr ou par courier à l'adresse SCELAB sarl - 37 bis rue d'Ardomprez - 59242 TEMPLEUVE EN PÉVÈLE et en justifiant de son identité.

ART 20. LOCATIONS

L'acceptation d'un devis signé par le locataire ou d'un bon de réservation de location implique l'adhésion aux présentes conditions générales de location . Tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

20.1. CONDITIONS AVANT LOCATIONS

Avant tout départ du matériel, le locataire devra fournir les justificatifs suivants , au nom du contractant :

Une pièce d'identité en cours de validation (passeport, carte d'identité, permis de conduire) dont la copie pourra être conservée jusqu'a la restitution du matériel.

Une carte grise du véhicule , la copie pourra être conservée jusqu'au retour du matériel

Un justificatif "original" de domicile de moins de trois mois pour les particuliers.

Un extrait Kbis de moins de trois mois pour les sociétés .

Un dépôt de garantie par CB ou chèque dont le montant est défini par SCELAB sarl

Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au delà. La caution est rendue après la restitution et contrôle de tous le matériel et accessoires, et après paiement de la facture de location.

20.2. PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel reste la propriété de SCELAB sarl et est a ce titre insaississable par quelconque tiers, le locataire n'a en aucun cas le droit de le céder ou de le sous louer sans l'accord du loueur, ni de le modifier .

20.3 COMMANDE DE LOCATION

Le locataire devra odresser par téléphone, couriel ou par le biais du site internet ou magasin, une demande de devis. Le locataire acceptant le devis devra le signer ou valider par mail télécopie ou couriel. Un accepte de 30 % du montant du devis de location est nécessaire pour la réservation du matériel.

20.4. DUREE DE LOCATION ET RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

La location prend effet au moment ou le matériel est mis à disposition du locataire. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entier responsabilité. La location et responsabilité du locataire prennent fin le jour ou la totalité du matériel et accessoires est restituée par le locataire ou repris par SCELAB sarl.

En cas de casse ou de non restitution du matériel , SCELAB sail facturera au locataire le prix de réparation du matériel et/ou facturera le prix en valeur de remplacement neuf du matériel perdu ou non restitué par le locataire.

20.5. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

SCELAB sarl ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, retard dans les transport ou retard dans les retours des locations précédentes, ou force majeure.

Le matériel, mis à disposition du locataire est réputé être en bon état de fonctionnement et livré complet avec l'ensemble de ses accessoires. Le locataire reconnait avoir reçu toutes les instructions nécessaires à la bonne utilisation du matériel la mise à disposition du matériel La mise à disposition du matériel et matérialisée par un bon de sortie ou bon de livraison sur lequel est effectué un inventoire contradictoire. La signature de ce bon d'enlèvement ou livraison, par tout représentant ou préposé du locataire, engage la responsabilité du locataire, confirme le bon fonctionnement du matériel et l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de location. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de SCELAB sof fera foi . Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

20.6. UTILISATION DU MATERIEL ET ASSURANCE

Le locataire certifie être habilité a se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-meme ou par l'intermédiaire de son personnel dument qualifié, formé et habilité.

Le locataire s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel

SCELAB sarl décline toutes responsabilités pouvant résulter d'un choix inadapté du matériel, d'une absence de compétence du locataire ou de conditions d'utilisation du matériel non conformes ou non prévues .

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation .

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loue. Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille ou personnet, en objet confié. Le locataire devra demandé a SCELAB soit le montant de la valeur a neuf du matériel qu'il a loué pour l'assuré. Le locataire est également responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant la location.

En cas de perte totale du matériel, ce denier est facturé a valeur a neuf le jour de la non restitution.

20.7. RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture de SCELAB sail. Tout retard dans la restitution sera facturé au taif en vigueur.

20.8. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Tout différends sera tranché par le tribunal du siège de la société SCELAB sarl.